

PROSPECTUS

D'un Journal Sémi-Hebdomadaire, que le Soussigné se propose de publier dans la Ville de Montréal, en Langue Française, ayant pour Titre

L'AMI DU PEUPLE, DE L'ORDRE ET DES LOIS.

Depuis longtemps, ceux qui désirent véritablement le bien-être de ce pays, voyaient avec regret le peu de moyens que possédait cette partie de notre population, qui parle la Langue Française, pour acquérir de l'instruction. Le défaut d'éducation dans le pays, produit pas des circonstances que nous n'avons pu maîtriser, présentait un obstacle presque insurmontable à toute entreprise tendante à répandre parmi le peuple Canadien ces connaissances qu'il devrait posséder.

Depuis quelques années pourtant, un changement sensible s'est opéré; l'éducation a fait des progrès rapides; le goût pour les sciences et la littérature s'est éveillé; des écoles, des collèges même ont été fondés; et les travaux de nos sociétés savantes attirent déjà l'attention de l'ancien monde vers les progrès que l'on fait dans le nouveau.

Comme il y a tout lieu d'espérer que la législature continuera de chérir et d'appuyer ces nombreux établissements qui lui doivent en partie l'existence, et de promouvoir l'avancement de la plus belle cause qu'un gouvernement puisse prendre sous sa protection, tout bon Canadien peut se flatter du doux espoir que le jour n'est pas éloigné, où le peuple Canadien rivalisera par ses lumières et ses connaissances générales, avec la population active et entreprenante des états voisins.

A mesure que l'éducation du peuple a fait des progrès, les moyens de s'instruire sont devenus en plus grande réquisition, et l'on a vu s'augmenter dans la même proportion, l'encouragement accordé aux productions de la presse. Lors donc que l'on considère l'importance croissante de la Cité de Montréal, désignée par la nature à devenir l'entrepôt d'un commerce immense; que l'on calcule d'avance la diffusion probable de l'instruction dans toutes les classes, à une époque peu éloignée, l'on ne peut nier le besoin qui existe d'établir en cette ville, un journal additionnel en Langue Française, pour l'usage de ceux de nos compatriotes qui n'entendent que cette langue.

La suggestion ayant été faite au soussigné, qu'un semblable papier rencontrerait les vues de ses concitoyens, et qu'il pourrait en devenant le propriétaire, se rendre utile à son pays, il forma dès lors la résolution, quelque pût être le résultat de l'entreprise, sous le rapport du profit, de s'employer avec ardeur, pour mettre à exécution ce projet, dans l'espérance qu'il croit bien fondée, de recevoir l'encouragement et l'appui d'un public indulgent et éclairé—dans cet espoir, il va faire la déclaration des principes sur lesquels son journal sera conduit.

"L'AMI DU PEUPLE" sera aussi celui de la Religion; il sera l'organe de la vérité sur laquelle cette Religion est basée, convaincu que comme elle, cette vérité prévaudra. Il se fera un devoir impérieux d'avancer, en tout, les vrais intérêts du pays; de soutenir de toutes ses forces, la cause de la moralité et de la vertu; de prêter son appui à tout ce qui est bienséant, honnête et juste: de détourner autant qu'il sera en son pouvoir, par l'interposition puissante de la presse, par la modération et un langage conciliant, ces maux qui sont les suites inévitables de la passion, d'un violent esprit de parti, et de l'oubli des principes de la constitution, qui prescrit des devoirs en conférant des droits, réprime la licence pour mieux assurer la liberté, et qui franchement interprétée, nous assure une somme de bonheur qui n'est possédée par aucun peuple au monde.

Le Soussigné donnera son opinion d'une manière libre, véridique et impartiale sur les différents sujets qui auront rapport au bien-être de cette belle et florissante Colonie: il portera aux affaires de ses compatriotes, cet intérêt qu'on doit attendre avec confiance d'un homme qui tient à son pays, par les liens les plus étroits et les plus chers. Ami des Droits et des Libertés Constitutionnelles du Peuple, tout en respectant les justes prérogatives de l'autorité, il ne veut être l'instrument d'aucun parti. Il bannira de ses colonnes toute animosité personnelle. Il sera le partisan dévoué de son pays. Le désir le plus près de son cœur, est de voir tous les sujets de Sa Majesté, de toute origine, unis en une seule et heureuse société; soumis indistinctement et en toute occasion au frein salutaire des Lois. Il fera tous ses efforts pour raffermir et fortifier ses compatriotes dans leur attachement à la Constitution sous laquelle nous vivons. Il s'opposera courageusement à toute tentative qu'on pourrait faire pour répandre le dangereux poison de la discorde et de la désunion parmi le peuple de cet heureux pays.

Il croit qu'il serait superflu de sa part, d'ajouter qu'il appuiera de tous ses moyens, ce qui pourra tendre à répandre l'instruction parmi ceux de ses compatriotes qui sont encore privés de ce bienfait, regardant la diffusion universelle des lumières, comme le seul moyen propre à mettre les habitants de cette Province, en état de juger sainement et par eux-mêmes, de leurs intérêts, et de conserver inviolables, leurs droits et leurs privilèges.

Il se fera un devoir d'insérer les communications qui lui seront adressées par ses correspondans, soit en Français soit en Anglais, et dans ce dernier cas, il s'efforcera d'en donner des traductions exactes.

Le propriétaire prend des mesures immédiates, par la voix des Etats-Unis, pour établir une correspondance étendue avec l'Europe, afin de donner dans le plus court délai, des extraits copieux des Journaux de ce Continent.

Le premier Numéro va paraître sans délai, toutes mesures étant prises pour compléter l'Etablissement, en très peu de tems.

"L'AMI DU PEUPLE" sera publié sur Papier Royal, avec des caractères neufs, importés expressément de la Fonderie.

Il contiendra tous les faits remarquables qui auront lieu dans le domaine de la Religion, de la Politique, des Sciences, des Arts, et de la Littérature. La partie de l'Agriculture et des Arts Mécaniques ne sera pas oubliée.

Un recueil des décisions les plus remarquables des Cours de Justice, l'état des Marchés, tant du pays que de l'étranger, les annonces de Ventes légales, &c. &c., y auront aussi leur place.

La grande circulation que promet d'avoir cette feuille, la rendra avantageuse aux gens d'affaires, pour y insérer leurs annonces.

Enfin le propriétaire se flatte qu'en embrassant un cadre aussi étendu et aussi varié, il rendra son Journal également utile et agréable à ceux qui lui feront l'honneur de s'y abonner.

Le prix du Journal, qui sort deux fois par semaine, sera de Vingt chelins, payables par semestre, non compris le port.

On pourra s'abonner chez le propriétaire soussigné, à Montréal, Rue Craig, et aux différentes Chambres des Nouvelles.

On pourra savoir par un avertissement prochain, les différents endroits où l'on pourra s'abonner à Québec, aux Trois-Rivières et autres lieux du District.

P. E. LECLERC.

MONTREAL, 2 JUIN 1832.



Page(s) blanche(s)

Veillez vous informer auprès du personnel de BAnQ
en utilisant le formulaire de référence à distance, qui se trouve en ligne :

https://www.banq.gc.ca/formulaires/formulaire_reference/index.html

ou par téléphone 1-800-363-9028

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec 